

QUAND LA DIRECTION MET EN DANGER LA SANTÉ DE SES SALARIÉ-E-S...

PRODUITS À RISQUE...

SUD-Rail a alerté mi-juillet la direction SNCF Réseau sur les risques potentiels de l'utilisation des 2 crèmes de protection solaire professionnelles au contrat cadre actuellement approvisionnées dans les équipes, notamment en application de l'IN 7800 qui impose l'utilisation de ces crèmes en cas de manipulation de travaux avec bois créosotés (« *Stokoderm® Sun Protect 50 PURE* » et « *PHYSIO UV 50 PLUS* »). En effet, certains composants de ces produits, fabriqués industriellement, font aujourd'hui débat car à risques pour la santé humaine et dangereux pour l'environnement.



C'est le cas notamment de l'**octocrylène**, un composant de la crème de protection solaire *Stokoderm® Sun Protect 50 PURE* » qui au fil du temps se transforme en un autre composant, la **benzophénone**. Dans de mauvaises conditions d'utilisation (*stockage, dates de péremption...*) la concentration en benzophénone peut présenter des risques pour la santé.

SUD-Rail DEMANDE À LA DIRECTION DE PRENDRE DES MESURES DE PRÉVENTION...



Dans ces conditions, SUD-Rail a demandé à la direction le retrait de ces crèmes et de les substituer par des produits sans composants suspectés à risque et de protection solaire équivalente, approvisionnés en local (pharmacies ou parapharmacies) à partir d'une liste de produits établie sous couvert de la médecine du travail SNCF.

Le risque solaire étant un risque majeur, SUD-Rail a par ailleurs demandé l'interdiction de travailler si les agents exposés aux rayonnements solaires n'étaient pas approvisionnés en crèmes de protection solaire de substitution.

...MAIS LA DIRECTION N'EN A RIEN À FAIRE !



Les mesures demandées semblaient simples à mettre en place... pourtant la direction de l'entreprise a décidé de maintenir les deux produits et de ne pas appliquer le principe de précaution sous prétexte que ces produits étaient toujours autorisés (après avis de la cellule toxicologique SNCF- Voir encadré). Quant au risque environnemental, puisque avéré, la direction n'a fait aucun commentaire.

La direction a juste dit que concernant le risque lié à une mauvaise utilisation des produits (stockage, dates de péremption...), elle ferait des notes de service pour diffuser aux agents.

UNE DIRECTION HORS-LA-LOI...ET QUI MONTRE TRÈS PEU DE CONSIDÉRATION POUR LA SANTÉ DE SES SALARIÉS !

Notre propos n'est pas ici d'être alarmiste sur l'utilisation des crèmes de protection solaire car, bien évidemment, la protection contre le rayonnement solaire est une priorité sanitaire.

CELLULE TOXICOLOGIQUE SNCF: QUÉZACO ?

La cellule toxicologique SNCF (composée de médecins toxicologues, d'ingénieurs en hygiène industrielle et d'experts en risques chimiques... la crème des spécialistes en quelque sorte) est chargée de valider l'utilisation de tous les produits chimiques utilisés à la SNCF (des produits de nettoyage à la créosote, en passant donc aussi par les crèmes de protection solaire). En réponse à nos questions dans le cadre de nos droits d'alerte, il nous a été indiqué, que pour valider l'utilisation d'un produit, ce service ne fait pourtant aucun prélèvements et analyses des produits eux-mêmes, mais se renseigne simplement auprès du fabricant pour en savoir plus sur le produit.



AYEZ CONFIANCE...

Notre propos c'est de trouver inadmissible que la direction SNCF Réseau maintienne et impose aux agents l'utilisation de produits dont certains composants sont à risque pour la santé et sont avérés dangereux pour l'environnement avec pour seul argument qu'ils sont à l'heure actuelle autorisés.

Son rôle d'employeur est pourtant de prévenir le risque au travail (et notamment le point 6 des principes de prévention précisant les obligations de l'employeur repris à l'art L. 4121-1 du code du travail: « Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux »).

Et jusqu'à maintenant, la direction n'a jamais pris en compte les risques liés à l'utilisation des crèmes de protection alors que c'est une obligation de l'employeur (pas d'évaluation du risque, pas de

consignes d'utilisation données aux salarié-e-s, pas de contrôle des conditions de stockage et dates de péremption des produits approvisionnés...), ce qui a d'ailleurs été pointé du doigt par l'Inspection du Travail suite à nos alertes.

En l'état actuel des choses, si vous souhaitez ne pas utiliser ces crèmes solaires et que votre direction ne vous propose pas d'autres produits de substitution pour pouvoir travailler au soleil, notamment dans le cadre de leur utilisation pour travaux avec traverses créosotées (où ces crèmes sont considérées comme EPI), contactez vos délégués SUD-Rail !

